

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE
(VILLE DE REVIN)**

**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ENTRE

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEKENS**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Collectivité, en vertu de la délibération du conseil communautaire du reçue en sous-préfecture le désigné dans ce qui suit par « **La Collectivité** »,

D'une part,

ET

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros dont le siège social est à Paris (75 008) - 21 rue la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par **Monsieur Jean-Philippe LABRUNA**, Directeur de Territoire Champagne-Ardenne, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

ci-après dénommée "**le Déléataire**",

D'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ

La Commune de Revin a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation du service public d'assainissement collectif, par un contrat visé en sous-préfecture des Ardennes le 22 décembre 2016 avec prise d'effet au 1er janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a pris la compétence Eau et assainissement le 1er janvier 2020. A ce titre, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le contrat est transféré à la Communauté de Communes.

Afin de renforcer son autosurveillance, la collectivité demande au délégataire d'équiper ses 4 postes de relèvement d'un système de télégestion.

Par ailleurs, afin d'optimiser son patrimoine et de maintenir en parfait état de fonctionnement des ouvrages au jour de la date d'effet de cet avenant, les Parties ont décidé de modifier les modalités de renouvellement à la charge du Délégataire initialement prévues et de suivre le renouvellement des équipements via un fonds de renouvellement.

La révision du plan prévisionnel de renouvellement a des conséquences sur la rémunération du Délégataire.

La Collectivité souhaite limiter l'impact de l'inflation sur les tarifs du délégataire.

Les parties se sont rencontrées pour échanger sur l'évolution de la rémunération du Délégataire et des éléments financiers du contrat. Les nouveaux équipements, la baisse du fonds de renouvellement et l'impact de l'inflation sur le prix de l'eau ont amené la collectivité à demander au délégataire de prolonger le contrat de 4 années en contrepartie d'un effort important sur sa rémunération dans le but de préserver le pouvoir d'achat des usagers.

De plus, en raison des fortes évolutions actuelles des différents indicateurs, notamment l'indice TAXFONC qui a évolué de manière importante en raison de l'augmentation de la taxe foncière sur la commune de REVIN, le Délégataire propose à la Collectivité qui l'accepte de modifier la formule de révision du coefficient d'actualisation K de la rémunération du Délégataire.

Il convient de redéfinir la rémunération du Délégataire, conformément à l'article 46.2 du contrat.

Enfin, la Collectivité est particulièrement attachée aux respect des principes de la République, ainsi qu'aux valeurs du service public. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 impose l'intégration de clauses contractuelles relatives au respect au profit des usagers des trois principes suivants :

- l'égalité des usagers devant le service public
- le respect du principe de laïcité
- le principe de neutralité du service public

Dans le respect des articles R.3135-2, R.3135-5 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique et aux vues de ces éléments, les parties s'accordent pour intégrer ces modifications contractuelles.

ARTICLE 1 – RENFORCEMENT DE LA TÉLÉGESTION DE 4 POSTES DE RELÈVEMENT

Le Délégataire équipe les postes de relèvement ci-dessous d'un système de télésurveillance :

- PR de la Bouverie
- PR d'Orzy
- PR des Broutays
- PR rue Ferrer

Ces nouveaux équipements sont intégrés au périmètre affermé et sont exploités dans les conditions du présent contrat.

ARTICLE 2 - MISE A JOUR DU PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

La dotation au renouvellement précisée à l'article 37.2 "Suivi du financement des travaux de renouvellement à la charge du délégataire" du contrat de délégation du service public d'assainissement est modifiée et diminuée. La nouvelle dotation est de 24 383 €HT/an (valeur de base contrat).

La nouvelle dotation couvrira les dépenses de renouvellement du périmètre affermé.

A l'entrée en vigueur du présent avenant, le plan prévisionnel de renouvellement figurant initialement en annexe 12 du contrat, est supprimé et remplacé par le plan prévisionnel de renouvellement figurant en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 3 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

La formule de variation du prix de la part Délégataire définie à l'article 47 du contrat "Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat" est supprimée et remplacée par ce qui suit :

$$K1_N = 0,10 + 0,5850 \text{ ICHTE-}E_N / \text{ ICHTE-}E_0 + 0,1413 \text{ EVE}_N / \text{ EVE}_0 + 0,1737 \text{ BE}_N / \text{ BE}_0$$

Le reste de l'article 47 reste inchangé.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

A l'entrée en vigueur du présent avenant, la valeur de base de la Part Variable de la rémunération R du Délégué, fixée à l'article 46.2 "Rémunération du Délégué au titre de l'assainissement collectif", du contrat est supprimé et remplacé par la valeur suivante :

Part fixe = 23,63 € H.T.

Part variable = 1,0123 € H.T. par m³

Le reste de l'article 46.2 reste inchangé.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est prolongé de 4 années. Il se terminera le 31/12/2030.

ARTICLE 6 - RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Les dispositions suivantes sont insérées à la fin de l'article 10.1 du contrat de concession :

"Le Délégué assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution des services dont il a la charge, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Délégué veille à la formation aux principes de laïcité et de neutralité du service public de ses salariés en contact avec les usagers.

Lorsqu'un manquement est signalé à la Collectivité ou constaté par elle ou par toute personne qu'elle mandate, le Délégué met en œuvre toutes les mesures pour y remédier.

Le Délégué communique à la Collectivité un compte rendu des mesures prises pour chaque manquement."

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au ou au plus tard à la date il aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

ANNEXES

Sont annexées au présent avenant:

Annexe 1 - Budget de l'avenant

Annexe 2 - Plan prévisionnel des opérations de renouvellement

Fait à Revin, le

Fait à Epernay, le

Pour la Collectivité,

Pour le Délégué,

Le Président de la Communauté de
Communes Ardenne Rives de Meuse
Bernard DEKENS

Le Directeur de Territoire Champagne-
Ardenne
Jean-Philippe LABRUNA

Revin ASSAINISSEMENT	Volume	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2023	Prix au 01/01/2023 après avenant 1	Montant au 01/01/2023 après avenant	Différence	N/N-1
Part Déléataire			285,69 €		214,60 €	-71,10 €	-25%
Abonnement			41,47 €		32,12 €	-9,35 €	-23%
Consommation	120	2,0352	244,224	1,5206 €	182,478	-61,75 €	-25%
Part Collectivité			95,16		95,16	0,00 €	
Consommation	120	0,7930	95,16	0,7930	95,16	0,00 €	
Organismes publics			27,96		27,96	0,00 €	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00 €	
Total € HT			408,81		337,72	-71,10 €	-17%
TVA (5,50%)			22,48		18,57	-3,91 €	-17%
Total € TTC			431,30		356,29	-75,01 €	-17%
Prix TTC du service au M3 pour 120m3			3,59		2,97	-0,63 €	-17%

	K (2022) = 1,269255		
Avenant pour 2023 à fin 2026 Electromécanique	solde fin 2022	86493,5	
	Dotation 2023-2026 (4 ans)	241736,3	
	dépense restantes	170427,6	
	Garantie renouvellement	30000	7500
	baisse dotation	127802,5	
	Soit par an une baisse de	31950,6	
	K (2022) = 1,269255		
Avenant pour prolongation 2027 à 2030 Electromécanique	Solde fin 2026	0	
	dotation 2027-2029 (3ans)	241736	
	dépense restantes	102440,00	
	Garantie renouvellement	30000	7500
	baisse dotation	109256	
	Soit par an (x4) une baisse de	27314,1	
2023 à 2029	baisse de dotation sur 6 ans	237056,3	
	Soit par an (x6) une baisse de	29632,4	
	Soit en valeur de base	23457	

Soit nouvelle dotation annuelle en va
24383

**Communauté de Communes Rives de Meuse
Contrat Revin Assainissement
Avenant N°1**

Objet de l'avenant :

Diminution du renouvellement programmé	OK
Mise en place de la télésurveillance (4 PR)	Ok
Prolongation du contrat de 4 ans	Ok

Données générales du contrat

Echéance du contrat	31/12/2030
Date de prise d'effet de l'avenant	1/1/2023
Durée résiduelle	8,0 ans

Nbre abonnés :	2751	abonnés
-----------------------	-------------	----------------

Assiettes :	200000	m3/an
--------------------	---------------	--------------

Tarif actuel (01/01/2023)	REVIN
Abonnement annuel VEOLIA EAU	41,47 €
m3 VEOLIA EAU	2,0352
Recettes VEOLIA EAU	521 124 €
Abonnement annuel CCRM	0
m3 CCRM	0,793
Recettes CCRM	158 600 €

Charges supplémentaires à intégrer

Total Fonctionnement	0
Modification du Plan de renouvellement	-29632
Moins value inflation	-101000
Investissement Télésurveillance	1994
Cout total annuel à répercuter	-128 638 €
Produits supplémentaires	-128 638 €

Tarif futur indicatif (01/07/2023)	REVIN
Abonnement annuel VEOLIA EAU	32,12 €
m3 VEOLIA EAU	1,5206 €
Recettes VEOLIA EAU	392 486 €
Variation Veolia Eau en €	-128 638 €
Variation Veolia Eau en %	-24,7%
Abonnement annuel CCRM	0
m3 CCRM	0,7930 €
Recettes CCRM	158 600 €
Variation CCRM en €	0
Variation CCRM en %	0,0%

Facture moyenne 75 m3 (hors TVA et AE)	
avant (01/01/2022)	253,6 €
après (01/07/2022)	205,6 €
écart	-48 €
écart	-19%

Tarifs futurs	
PF	32,12 €
PV	1,5206 €

Augmentation P abo	-9,35 €
Augmentation P conso	-0,5146 €

0 €

part fixe 15%	
2023	
kdef abo	1,382389
kdef conso	1,532155
Nouveau prix de base	
PF	23,23
PV	0,9925
K 2022 Renou	1,263255
Baisse renou (base)	-23457

TELESURVEILLANCE (4 PR)		
Montant	taux	durée
14000	3%	8
Annuité	1 994,389 €	

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Membres du Conseil
d'Administration en
exercice : 19
EFFECTIF LEGAL : 19**

**Membres présents : 11
Membres votants : 15
Pour : 15
Abstention : 0
Contre :**

**Certifié affiché à la
porte du siège de la
Régie :
Le**

**Convocation faite le
Le 27 juin 2023**

OBJET :

**A 2023-07-011 : Proposition d'avenant service de Revin – Prolongation de
contrat de 4 ans**

Le président expose :

La Commune de Revin a confié à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation du service public de l'assainissement, par un contrat visé en sous-préfecture des Ardennes le 22 décembre 2016 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a pris la compétence Eau et assainissement le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le contrat est transféré à la Communauté de Communes.

La Communauté a confié par convention de gestion le suivi du contrat à la Régie de l'assainissement.

Depuis 2018, les services et les élus de la Régies ont rencontré le Délégué afin de modifier le contrat en cours avec une baisse tarifaire significative.

Après de multiples réunions, Veolia a proposé un avenant de prolongation de 4 ans avec une baisse des tarifs et un investissement sur les installations avec la pose de 4 systèmes de télégestion sur les postes de relèvement.

**Régie Intercommunale d'alimentation d'Assainissement
de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
Immatriculation RCS 879 781 904**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie Intercommunale de l'assainissement**

Séance du jeudi 06 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet 2023 à 9 h 00, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'assainissement, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Mairie de Vireux-Molhain, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Daniel DURBECQ, Président

Etaient présents : **MM Claude WALLENDORFF, Daniel DURBECQ, Bernard DEKENS, Philippe DUPONT, André ESCOBART Jean-Pol DEVRESSE, Fabien PRIGNON, Bernard DEFORGE, Richard DEBOWSKI, Guy HERBIET, Mme Isabelle BODART**

Absent excusé : **MM Jean-Marie BARREDA, Sebastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Jean-Claude GRAVIER**

Monsieur Richard CHRISMENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DEKENS

Monsieur Jean-Claude JACQUEMART donne pouvoir à Monsieur Daniel DURBECQ

Monsieur Pascal GILAUX donne pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF

Mme Virginie ROGISSART donne pouvoir à Mme Isabelle BODART

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE PROPOSER** à la Communauté de Communes, seule autorité compétente, un avenant de prolongation du contrat de délégation du service public de l'assainissement de la ville de Revin pour une durée de quatre ans.
- **AUTORISE** le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.